



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 69881

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le dilemme auquel sont confrontés les maires dont la commune est déficitaire en nombre de logements sociaux au regard des dispositions de la loi n° 2000 -1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui œuvrent pour accueillir le nombre de logements sociaux prévu par cette loi et qui se voient sollicités pour donner leur accord sur la vente de logements sociaux conformément aux dispositions des articles L. 443-7 et 443-14 du code de la construction et de l'habitation. Ces maires considèrent le plus souvent qu'il est difficile de s'opposer aux demandes des locataires concernés d'acquérir leur logement, conformément à leur souhait. Mais, comme en vertu de l'article L. 443-7 précité, les logements sociaux vendus à partir du 1er juillet 2006 à leurs locataires ne sont considérés comme logements sociaux que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la vente, le fait de donner leur accord à ces ventes se traduit concrètement pour eux par un écart accru par rapport à la proportion de logements sociaux que leur commune doit atteindre pour respecter les dispositions de la loi précitée. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le délai durant lequel le logement social vendu à son locataire est toujours considéré comme un logement social et de porter ce délai de cinq ans à quinze ou vingt ans.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69881

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9770

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)